

2 octobre 2012

12.151
ad 12.014

Postulat du groupe UDC

Répartition des redevances hydrauliques

Actuellement, les communes sur lesquelles se situe un ouvrage, objet d'une concession de forces hydrauliques fédérale ou cantonale, ne peuvent percevoir une partie des redevances versées par l'entreprise concessionnaire.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier le prélèvement et la répartition de ces redevances.

Signataire: D. Calame.